

Pratiques enseignées lors de la naissance d'un enfant... Islam

Question : Quelles sont les pratiques enseignées en Islam lors de la naissance d'un enfant ?...

Réponse :

Après la naissance, la première chose qu'il est sunnah de faire est de prononcer les paroles de l'adhân (appel à la prière) dans l'oreille droite de l'enfant. Abou Râfi' (radhia Allâhou anhou) raconte en ce sens qu'il a vu le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) dire l'adhân dans l'oreille de Hassan (radhia Allâhou anhou), fils de Ali (radhia Allâhou anhou), lorsqu'il vint au monde. (Ahmad, Abou Dâoùd et Tirmidhi 1). Certains Hadiths (non authentiques cependant) font également allusion au fait de prononcer les paroles de l'iqâmah (second appel prononcé juste avant la prière) dans l'oreille gauche de l'enfant. (Deux traditions sont rapportées à ce sujet par Ibnou Sinniy et Bayhaqui.) La raison avancée pour expliquer cette pratique est que celle-ci a pour but de faire en sorte que le nom d'Allah (azza wa djalla) soit la première chose qui imprègne le subconscient de l'enfant.

Ensuite, il est recommandé de procéder au tahnîk, qui consiste à faire mâcher un minuscule morceau de dattes (ou autre chose sucrée) par une pieuse personne musulmane, et ensuite à mettre ce minuscule morceau de dattes en contact avec le palais ou la langue du nouveau-né. (Sahîh Boukhâri.)

Il est recommandé de raser la tête de l'enfant au septième jour de la naissance, de peser les cheveux qui ont été retirés et de donner en aumône aux pauvres une quantité d'argent équivalente au poids des cheveux. (Mousnad Ahmad, Mouwwatta de l'Imâm Mâlik.)

On se doit aussi de choisir un beau prénom pour l'enfant, comme le faisait et l'encourageait le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) (Sahîh Mouslim, entre autres...). Il (sallâllâhou alayhi wa sallam) avait également conseillé certains prénoms (comme Abdoullah, Abdoul Rahmân...) et déconseillé d'autres.

Après la naissance d'un enfant, il est également sunnah de faire le aqiqah, qui consiste à égorger un animal (mouton, chèvre ...) et de distribuer une partie de sa viande aux pauvres et aux nécessiteux. Il est mieux de faire le aqiqah avant de raser la tête de l'enfant, le septième jour. Maintenant, si on ne peut le faire le septième jour, on peut le reporter pour le 14ème, ou 21ème jour, comme cela est évoqué dans une Tradition de Bayhaqi (dont l'authenticité est cependant considérée comme étant douteuse); mais si on le désire, on peut le faire n'importe quel autre jour.

En ce qui concerne le nombre d'animaux à égorger, d'après un Hadith de Abou Dâoùd rapporté par Oummou Kourz (radhia Allâhou anha), il est recommandé de sacrifier deux moutons s'il s'agit d'un fils et un seul s'il s'agit d'une fille. C'est la

position qu'ont adopté les savants de l'école hambalite et de l'école châféite. Mais il est aussi rapporté du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) qu'il n'a égorgé qu'un animal pour le aqiqah de ses deux petits-fils bénis, Hassan (radhia Allâhou anhou) et Housseïn (radhia Allâhou anhou). C'est la raison pour laquelle, en général, les savants de l'école hanafite et ceux de l'école mâlékite considère que le nombre d'animal à sacrifier en aqiqah est le même, que le nouveau-né soit un garçon ou une fille.

Le nouveau-né doit être circoncis s'il s'agit d'un garçon. La circoncision est une pratique très importante en Islam (beaucoup de savants la considèrent comme nécessaire, « wâdjib »...) et relevant de la nature primordiale humaine (« fitrah ») (Sahîh Boukhâri).

Voici donc, en résumé, les pratiques enseignées après la naissance d'un enfant musulman.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://musulmane.com/pratiques-enseignees-lors-de-la-naissance-dun-enfant/>